

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 84 Rect.

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 23**

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« texte »,

les mots :

« projet ou une proposition de loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. L'introduction de la notion de « projet de loi » dans cet article implique de remplacer la notion de « texte », d'une part, par celle de « projet » par coordination dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de l'article 49, et, d'autre part, par celle de « projet ou proposition de loi », lorsqu'il est question de limiter l'usage de cet alinéa à un seul autre texte par session.